



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-058

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2023-02-22-00001 - Arrêté interdisant l'incération de végétaux sur pied
(écobuage) et le brûlage à l'air libre des sous produits agricoles (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-02-22-00001

Arrêté interdisant l'incération de végétaux sur
pied (écobuage) et le brûlage à l'air libre des sous
produits agricoles



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
Portant interdiction
de l'incinération de végétaux sur pied (écobuage)
et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2216-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.223-1 et R.223-1 à R.223-4 ;

Vu le code forestier , notamment l'article L.161-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0006 du 27 octobre 2014 portant réglementation des incinérations des végétaux dans le cadre de la prévention des incendies de forêt dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté zonal du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 instituant une procédure d'information et d'alerte du public lors d'épisodes de pollution atmosphérique ;

Considérant que l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, « Atmo Occitanie » informe de la persistance de l'épisode de pollution aux particules en suspension PM10 ;

Considérant que, par conséquent, la procédure d'alerte est mise en œuvre pour cette journée de mercredi 22 février 2023 ;

Considérant que cet épisode de pollution est dû à un niveau élevé de concentration de particules en suspension en raison d'émissions issues d'activités locales mais également de l'apport de particules désertiques par la masse d'air ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

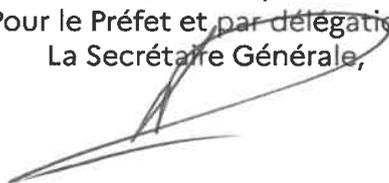
Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h-14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 1 – L’incinération de végétaux sur pied (écobuage) et le brûlage à l’air libre des sous-produits agricoles sont interdits sur l’ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées le mercredi 22 février 2023. Cette interdiction sera prolongée en cas de persistance des facteurs ayant entraîné un accroissement de la pollution atmosphérique.

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directrice départementale de l’agence régionale de santé, le directeur départemental des services d’incendie et de secours, le chef de l’agence départementale de l’office national des forêts, le chef du service départemental de l’Office Français de la Biodiversité, le directeur du parc national des Pyrénées, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 22 février 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN